



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 63226

Texte de la question

Mme Nicole Ameline attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrés par les professeurs d'EPS à disposer des sites spécialisés pour pratiquer les différentes disciplines sportives. Elle souhaite particulièrement insister sur l'inégalité de traitement qui existe d'un établissement scolaire à un autre. En effet, il est parfois surprenant de constater que, au niveau d'une même commune, certains collèges ou lycées n'ont pas accès à tous les équipements existants et notamment les piscines, lorsqu'elles existent. Elle lui demande donc quelles mesures pourraient être envisagées pour permettre de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le problème posé par les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive est bien connu du ministère de l'éducation nationale. La loi du 6 juillet 2000 a fait évoluer la législation dans un sens qui devrait favoriser le règlement des situations encore trop défavorables en matière d'équipements. En rendant la contractualisation obligatoire entre la collectivité propriétaire d'un équipement sportif, la collectivité de rattachement de l'établissement et l'établissement lui-même, le législateur a défini les conditions de mise à disposition des équipements. Il est toutefois nécessaire de prévoir les conditions d'application de la loi en concertation avec les collectivités de niveaux différents. C'est pourquoi, au cours de sa conférence de presse du 7 juin 2001, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la nomination d'un parlementaire en mission. Il a demandé que des propositions lui soient faites de nature à résoudre ces problèmes rencontrés et qui permettront à l'enseignement de l'éducation physique et sportive de se dérouler dans des conditions matérielles favorables. Par ailleurs, la direction de l'enseignement scolaire a engagé, en concertation avec les collectivités territoriales, un travail visant à fournir aux décideurs un ensemble de recommandations et d'outils devant les aider à définir localement les besoins en espaces de pratiques physiques. Ces travaux, dont les conclusions seront disponibles au cours du premier semestre 2002, devraient permettre d'assurer, de manière générale, de meilleures conditions de travail tout en garantissant une égalité de traitement plus homogène entre les différents établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Ameline](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63226

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3772

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5610